



**SONATUR**

Société d'Etat Régie  
par la loi n°25/99/AN  
du 16 novembre 1999  
Créée par décret N°97-  
26/PRES/ PM/MIHU  
du 13 octobre 1997  
RCCM : BF OUA2001 B 657  
IFU : 00003223T

Ouagadougou, le **27 FEV 2024**

## COMMUNIQUE

Le Directeur Général de la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR) invite tous les acquéreurs de parcelles des sites SONATUR de OUAGA 2000 dont les délais de mise en valeur sont dépassés, de bien vouloir mettre diligemment lesdites parcelles en valeur conformément à leurs destinations.

Des contrôles seront incessamment menés et les contrevenants s'exposent à la rigueur de la loi.

Par ailleurs, il invite également les acquéreurs des parcelles de la SONATUR dont les délais de paiement sont arrivés à échéance, à solder leurs parcelles au plus tard le 30 juin 2024, délai de rigueur.

Il les informe que passé cette date, la SONATUR se réserve le droit de procéder au retrait desdites parcelles sans aucune autre forme de préavis.

Pour toutes informations, contacter le 25 30 17 73/74.

***La SONATUR, bâtir dans un cadre agréable !***

Le Directeur Général

**Boureima OUATTARA**

